

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses d'exploitation, au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* ». Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget communal 2015.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

4. Délibération n° 86/2015 : bibliothèque municipale – désherbage des livres.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame Sandra ROSAZ, Responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Les livres issus du désherbage et sortis des fonds seront soit détruits s'ils sont en mauvais état, soit donnés à titre gracieux à des associations ou mis à disposition du public afin de leur donner une seconde vie. Ainsi fait et délibéré par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

5. Décision du Maire n°4/2015 :

Le Maire de TERMIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée MAPA) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget communal,

DECIDE

La signature du marché pour la fourniture de l'électricité pour la Maison de la Vanoise avec :

- EDF, pour un montant de 8076.47 € HT/an environ (estimation base de consommation de 2014) – Formule 100 % énergie renouvelable.

6. Décision du Maire n°5/2015 :

Le Maire de TERMIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée MAPA) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget communal,

DECIDE

La signature du marché pour la restauration la rénovation du bâtiment d'accueil du camping Les Mélézes avec :

- Lot 1 – Démolition / maçonnerie : Entreprise Générale LACROIX à St-Jean de Mne pour 16 814.29 € HT soit 20 1777.15 € TTC
- Lot 3 – Menuiseries extérieures & intérieures : menuiseries Trivero à St-Michel de Mne pour 29 177.87 € HT soit 35 013.45 € TTC
- Lot 3 bis – cabines sanitaires : menuiseries Trivero à St-Michel de Mne pour 14 089.11 HT soit 16 906.93 € TTC
- Lot 4 – Cloison / plâtrerie / isolation / faux plafond : SAS Rocchetti à St-Jean de Mne pour 8 934.49 € HT soit 10 721.39 € TTC
- Lot 5 – Electricité / courants faibles : SARL CDEG Electricité générale à St-Jean de Mne pour 18 000 € HT soit 21 600 € TTC
- Lot 6 – Chauffage gaz : EGE René GENTON aux Marches pour 26 693.75 € HT et 32 032.50 € TTC
- Lot 7 – Plomberie / sanitaires / VMC : SAS l'Atelier du Plombier à Lanslebourg pour 39 127.65 € HT soit 46 953.18 € TTC
- Lot 8 – Isolation projetée de sol : CFA Chapes Fluides à La Ravoire pour 2 572.05 € HT soit 3 086.46 € TTC
- Lot 8 bis – Chapes Fluides : CFA Chapes Fluides à la Ravoire pour 2 042.78 € HT soit 2 451.34 € TTC
- Lot 8 ter – Carrelage / Faïence : BURROT SARL à St-Jean de Mne pour 13 793.33 € HT soit 16 552.00 € TTC
- Lot 9 – Peinture / revêtements muraux : SAS Rocchetti à St-Jean de Mne pour 3 365.51 € HT soit 4 038.61 € TTC
- Lot 10 – Isolation de façades : SARL BATISOLAT à Modane pour 11 268.75 € HT soit 13 522.50 € TTC
- Lot 10 bis – Enduits de façades : SARL BATISOLAT à Modane pour 7 433.25 € HT soit 8 919.90 € TTC
- Lot 11 – Serrurerie : Métallerie de Savoie à La Ravoire pour 13 020 € HT soit 15 624.00 € TTC

Soit un total général de 206 332.83 € HT – 247 599.40 € TTC, le lot 2 étant déclaré infructueux.

7. Décision du Maire n°6/2015 :

Le Maire de TERMIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée MAPA) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget communal,

DECIDE

La signature du marché pour les travaux de confortement des berges du Doron en Amont de la confluence avec l'Arc avec :

- L'entreprise HMTP à Bramans pour 109 805 € HT soit 131 766 € TTC.

8. Délibération n° 74/2015 : déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Hubert CHOPARD, notaire à Modane (73), des parcelles section F (voir liste sur DIA) appartenant à Monsieur Stéphane JACOB, situées à Termignon, lieu-dit « Le Clotte » et « Le Va », dans la résidence des Balcons de la Vanoise, correspondant à un appartement et un casier à skis (lots 412 et 475).

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** de renoncer à la préemption des parcelles ci-dessus correspondant à un appartement et un casier à skis (lots 412 et 475).
 - **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

9. Délibération n° 75/2015 : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Madame Emmanuelle ZINANT prend place à la réunion. Désormais le conseil municipal est au complet lors des votes.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise. L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions de chef d'équipe avec pour missions principales de :
 - seconder le responsable technique,
 - coordonner l'activité et garantir le bon fonctionnement de l'équipe technique,
 - veiller au bon état général des réseaux et des infrastructures communaux,
 - garantir le respect des normes et consignes de sécurité et d'hygiène.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2015.

Il précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. A ce titre il devra justifier d'un BEP – CAP ou diplôme équivalent, BAC souhaité.

Il sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre, 2 abstentions , 7 voix pour) :

- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise exerçant les fonctions de chef d'équipe à compter du 1/12/2015, comme indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10. Délibération n° 76/2015 : création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 14h hebdomadaire et suppression du même poste pour 9.5h hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 2 septembre 2010, un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9.5 heures hebdomadaires avait été créé pour l'entretien des locaux de la mairie et de la Maison de la Vanoise.

Ce nombre d'heures est insuffisant compte tenu de la récente rénovation du bâtiment de la mairie et création de bureaux supplémentaires. Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de 9.5 h à 14 h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui offre la possibilité aux collectivités de moins de 1 000 habitants, de conclure des contrats pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat était reconduit, il ne pourrait l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement par contrat, les candidats à l'emploi devraient justifier, à minima, d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération serait fixée par référence à l'échelle 3 dont relève le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et en tenant compte du niveau de qualification et/ou de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 août 2015,

➤ **DECIDE DE CREER** l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 h hebdomadaire pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la mairie (principalement) à compter du 1^{er} octobre 2015,

➤ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9.5 h hebdomadaire, à cette même date,

➤ **CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper le poste ainsi créé,

➤ **L'AUTORISE** à signer, s'il s'agit d'un agent contractuel, le contrat de travail à durée déterminée de l'intéressé(e),

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération de l'agent et aux charges sociales afférentes sont inscrits au Budget.

11. Délibération n° 77/2015 : extension du régime indemnitaire IAT au service culturel

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 15 mai 2006, modifiant les délibérations précédentes afin d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité à l'ensemble du personnel titulaire en poste.

Un agent a été recruté pour la tenue de la bibliothèque. Son cadre d'emploi (adjoint du patrimoine) n'a pas été prévu dans la délibération. Monsieur le Maire propose donc d'étendre cette indemnité pour que tous les agents de la commune de Termignon puissent en bénéficier.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

➤ **DECIDE DE MODIFIER** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette indemnité est calculée par M. le Maire, par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant est indexé sur la valeur du point fonction publique et sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- aux agents assujettis à des sujétions particulières.

Agents bénéficiaires

Catégories	Grades	Montants de référence annuels au 01/07/2010
Catégorie B (IBT ≤ à 380) – 2 ^{ème} grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon)	706.62 €
Catégorie B (IBT ≤ à 380) – 1 ^{er} grade	Rédacteur (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	588.69 €
Catégorie C – espace indiciaire spécifique	Agent de maîtrise principal	490.04 €
Catégorie C – Echelle 6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl ATSEM principal de 1 ^{ère} cl Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	476.10 €
Catégorie C – Echelle 5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl ATSEM principal de 2 ^{ème} cl Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	469.67 €
Catégorie C – Echelle 4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464.30 €
Catégorie C – Echelle 3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449.29 €

Agents non titulaires

➤ **PRECISE** que ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

➤ **STIPULE** que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions

réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

➤ **INDIQUE** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire ou longue maladie.

➤ Le paiement des primes et indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

➤ Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

➤ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets primitifs correspondants.

12. Délibération n° 78/2015 : composition du conseil communautaire – fixation du nombre et répartition des sièges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord local.

Il rappelle que La CCHMV, par délibération du 11 avril 2013, avait sollicité les communes pour la mise en place d'un accord local, qui permettait de passer de 16 à 20 conseillers communautaires, répartis de la manière suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
CCHMV	Bessans	343	1
	Bonneval sur Arc	241	
	Bramans	392	1
	Lansiebourg Mont Genis	521	
	Lanslevillard	465	1
	Termignon	418	
	Sollières-Sardières	190	1

Un arrêté du Préfet de la Savoie, daté du 28 octobre 2013, a alors arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme mentionné ci-dessus.

Il rappelle également la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC dite « commune de Salbris » qui a déclaré contraire à la constitution, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les accords locaux passés entre les Communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire.

Le Conseil constitutionnel a alors précisé que doivent être remis en cause, lorsqu'ils résultent d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges dans les communautés de communes au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé suite aux élections municipales de 2014.

Or, Suite à la décision du tribunal administratif du 5 juin 2014 du TA de Grenoble, les opérations électorales du second tour du 30 mars 2014 de la commune de Bonneval sur Arc ont été annulées et il a alors été procédé à une élection municipale partielle complémentaire.

Par arrêté du 24 juillet 2014 le Préfet a modifié le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCHMV, à compter du 31 août 2014, date de l'élection partielle sur la commune de Bonneval sur Arc.

La nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Délégués
Lansiebourg	4
Lanslevillard	3
Termignon	3
Bramans	2
Bessans	2
Bonneval sur Arc	1
Sollières-Sardières	1
TOTAL	16

Le Maire explique au conseil municipal que la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - Lorsque la répartition de droit commun accorde un nombre de sièges qui s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart
 - Lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition de droit commun conduirait à l'attribution d'1 seul siège.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, aux derniers recensements de population de chaque commune et aux simulations qui ont été effectuées en concertation avec les services de l'Etat, le Maire propose de passer le nombre de conseillers communautaires à 19 répartis comme suit :

Communes	Population	Quotité/population	Nombre délégués	Quotité / siège	Ecart
Bessans	336	12.49%	2	10.53%	-15.69%
Bonneval/Arc	243	9.04%	2	10.53%	16.48%
Bramans	415	15.43%	3	15.79%	2.33%
Lanslebourg	630	23.43%	4	21.05%	-10.15%
Lanslevillard	466	17.33%	3	15.79%	-8.88%
Termignon	410	15.25%	3	15.79%	3.54%
Sollières Sardières	189	7.03%	2	10.53%	49.78%
TOTAL	2689	100%	19	100 %	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose de fixer le nombre de conseillers communautaires à 19 dans le cadre d'un nouvel accord local.

13. Délibération n° 79/2015 : fixation du tarif pour la régularisation foncière des parcelles – salle polyvalente

Par courrier du 5 février 2015, Monsieur le Maire a demandé l'avis du service France Domaine afin de connaître le prix d'achat de terrains situés dans le secteur de la salle polyvalente afin de procéder à une régularisation foncière.

En effet, lors de la construction de ce bâtiment dans les années 80, la collectivité n'a pas effectué tous les achats de terrains. Aujourd'hui, une salle polyvalente, un espace de jeux pour les enfants ont été construits, la voirie desservant des maisons d'habitations se trouvant à proximité a été remise en état.

La Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine a donné une estimation pour les terrains bâtis de la salle polyvalente (119 m²) à 50 €/m² mais n'a pas répondu concernant les terrains nus (3 914 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix d'achat des terrains bâtis (emprise de la salle polyvalente) à 50 € du m2,
- **FIXE** le prix d'achat des terrains nus alentours de la salle polyvalente à 5 € du m2.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux régularisations et l'**AUTORISE** à signer tout document à ce sujet.

14. Délibération n° 80/2015 : fixation du tarif pour la régularisation foncière des parcelles – secteur du camping

Monsieur le Maire a demandé l'avis du service France Domaine afin de connaître le prix d'achat de terrains situés dans le camping afin de procéder à une régularisation foncière. En effet, lors de la création du camping municipal Les Mélézes, certaines parcelles sont restées propriété privée.

Cela représente 149 m2 environ.

La Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine n'a pas encore donné d'avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** attendre l'avis de France Domaine avant de se prononcer sur un prix.

15. Délibération n° 81/2015 : fixation du tarif d'acquisition des parcelles pour le projet d'alignement à la Fennaz

Par courrier du 26 mai 2015, Monsieur le Maire a demandé l'avis du service France Domaine afin de connaître le prix d'achat de terrains situés en zone UE du PLU pour pouvoir élargir la route de la zone agricole de la Fennaz. Cela représente 445 m2.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine dans lequel il estime la valeur de ces terrains entre 15 et 20 € du m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix à 17.50 € du m2.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux régularisations et l'**AUTORISE** à signer tout document à ce sujet.

16. Délibération n° 82/2015 : position du conseil municipal quant au périmètre de la future intercommunalité suite à la parution de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

La loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » (NOTRe) a été définitivement adoptée le 16 juillet 2015, au terme de deux lectures à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Le texte a été publié au JO le 8 Août 2015.

C'est le 3^{ème} volet de l'acte III de la décentralisation, à savoir :

- la loi MPTAM relative à l'organisation des métropoles,
- la loi relative au nouveau découpage des régions et des élections départementales et régionales,
- la loi NOTRe redécoupant les compétences des différentes collectivités.

Certaines modifications majeures impactent la CCHMV :

- nouveau seuil des intercommunalités : 15 000 habitants minimum avec une exception montagne à 5 000 habitants ; la fusion doit intervenir au 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence « promotion touristique » transférée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence « économique » donc la gestion des zones d'activités économiques et touristiques, transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence « eau » et « assainissement » transférées aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020.

La CCHMV va devoir fusionner avec au moins une intercommunalité voisine au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant le périmètre de l'intercommunalité qu'il souhaiterait avoir. Trois scénarios sont possibles en terme de fusion :

- Une fusion CCHMV / Terra Modana
- Une fusion CCHMV / Terra Modana / Maurienne Galibier
- Une fusion de toutes les intercommunalités de la Maurienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions),

➤ **SE PRONONCE** pour une fusion CCHMV / Terra Modana / Maurienne Galibier.

17. Délibération n° 83/2015 : adhésion ou non à la charte du Parc National de la Vanoise

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire procède à une rétrospective :

En 2003, Monsieur Jean Pierre GIRAN, Député du Var, remet son rapport à Monsieur Jean Pierre RAFFARIN, alors Premier Ministre, sur les Parcs Nationaux intitulé « LES PARCS NATIONAUX – UNE REFERENCE POUR LA FRANCE, UNE CHANCE POUR SES TERRITOIRES ». Ce document devait servir pour l'élaboration de la loi du 14 avril 2006 sur les Parcs Nationaux, elle-même appelée à réformer la loi de 1960. Cette loi, adoptée à l'unanimité par les parlementaires, est inscrite dans une volonté de réformer la politique des Parcs Nationaux et d'instaurer une charte visant à renforcer les partenariats entre l'établissement public et les collectivités locales, entre autres, et une représentation majoritaire au Conseil d'Administration des élus et de leurs représentants de la société civile, donc une plus grande gouvernance, un pouvoir de décision élargi... et une charte souhaitée par les élus pour les élus.

Ce processus de charte a été élaboré par les élus, les différentes associations, les fédérations et l'établissement public. Après cinq années de travail et de veille à écrire un document le plus consensuel possible, ce dernier a été soumis à enquête public, puis modifié selon le procédé démocratique. La « charte du parc » a été validée en Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise (PNV), puis approuvée le 27 avril 2015, par le Conseil d'Etat. Elle fut ensuite signée par Madame la Ministre Ségolène ROYALE, représentant le Premier Ministre.

Après avoir recueilli l'avis de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise, qui a un simple avis consultatif, (avis défavorable 9 voix contre 5 voix pour - pour ma part, j'ai donné un avis favorable ainsi qu'Emmanuelle ZINANT), la saisine du Préfet de Région est arrivée le 26 mai 2015, demandant aux communes de délibérer dans les 4 mois sur l'adhésion ou non à la charte du PNV.

Aujourd'hui, la commune de Termignon a l'opportunité d'adhérer à cette charte qui est un véritable projet de territoire de développement durable. Depuis quelques années, nous avons mis en place de nombreux partenariats avec le Parc, nous avons signé de nombreuses conventions, nos relations sont excellentes et les projets sont importants, une véritable stratégie touristique se met également en place. Cette charte est la continuité logique de la politique de développement durable entreprise par la commune de Termignon depuis 2009. C'est également l'opportunité pour Termignon de rester « COMMUNE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE ».

Le Maire propose ensuite de voter à bulletin secret. Le nombre de voix requis n'étant pas atteint pour un vote à bulletin secret, le vote se fera au scrutin ordinaire.

Délibération n° 83/2015

Vu le Code l'Environnement, notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 21 mai 2015, reçue le 26 mai 2015, invitant la commune de Termignon à se prononcer sur l'adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Termignon du 11 juin 2015 invitant la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise à donner un avis préalable à l'adhésion des communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 sur l'adhésion des communes de son territoire à la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour l'adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise et 8 voix contre :

- **Prend acte** de l'avis du conseil communautaire daté du 10 juillet 2015 ;
- **Décide de ne pas adhérer** à la Charte du Parc National de la Vanoise ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après ce vote, Monsieur le Maire tient à faire un commentaire :

« Le conseil municipal vient de prendre la décision de ne pas adhérer à la charte du Parc. Ce dernier est souverain et je respecte cette décision. Je vous exprime ma profonde déception.

Par cette décision, Termignon ne fait plus partie du périmètre du Parc National de la Vanoise.

J'ai beaucoup défendu l'idée de l'adhésion et je me suis beaucoup investi pour défendre ce projet de territoire, véritable opportunité pour notre commune. Depuis 6 ans, de nombreux projets ont vu le jour, certains financés à hauteur de 120 000 € de 2010 à 2014, d'autres ont bénéficié d'une aide technique indispensable du Parc comme la muséographie de la Maison de la Vanoise.

Depuis 6 ans, nous avons mis en place une politique de développement durable sur notre commune. La décision de ce soir nous conduira à revoir cet engagement pour les 4 années qu'il reste à ce mandat. Sachez qu'il me sera très difficile d'assumer ma fonction de maire si certaines de mes convictions ne sont pas partagées. La charte devait être la continuité de cette politique.

Depuis 2014, la commune de Termignon est entrée dans le réseau très fermé des « Perles des Alpes ». Les raisons pour lesquelles nous adhérons à ce réseau sont portées par nos projets de développement durable, l'éco mobilité par exemple, et notre présence sur un territoire exceptionnel qu'est le PNV. Je suis devenu administrateur de cette association et j'ai été élu vice-président il y a tout juste un an. J'ai rencontré le Président, M. Peter BRANDAUER la semaine dernière pour une réunion de travail. Je l'ai informé de la décision de ce soir et lui ai dit que si le vote de Termignon s'avérait contre la charte, je lui présenterais ma démission. C'est ce que je ferai dans les jours qui suivent.

Les 26, 27 et 28 septembre prochains, aura lieu l'Assemblée Générale d'Alpine Pearls aux Diablerets, en Suisse. Il vous appartiendra de décider si une délégation de la commune de Termignon devra se rendre à cette assemblée générale ou non.

Voilà ce que je souhaitais vous faire part ce soir après cette décision de ne pas adhérer à la charte du PNV. »

18. Délibération n° 85/2015 : association Accueil et loisirs de Hte-Mne – rachat du matériel d'exploitation

L'association Accueil et Loisirs de Haute-Maurienne qui s'occupait de la gestion et de l'animation du pôle enfance des Croës sur la commune de Termignon a été déclarée en cessation de paiement le 13/02/2015 par le Tribunal de Grande Instance d'Albertville avec une procédure de liquidation judiciaire le 17/03/2015.

Madame Emmanuelle ZINANT, élue référent concernant l'enfance, propose à l'assemblée de racheter le matériel d'exploitation de cette association. Sa valeur de cession à l'amiable est fixée à 735 € TTC sachant que la valeur de réalisation en vente aux enchères publiques est prévue à 330 € TTC.

Dans la liste du matériel, la directrice de l'association se porte acquéreur du PC portable et de l'imprimante. Madame Emmanuelle ZINANT propose de faire une offre à 300 € TTC pour le reste du matériel auprès du liquidateur judiciaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de racheter le matériel d'exploitation de l'association Accueil et Loisirs de Haute-Maurienne au prix de vente de 300 € TTC,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette acquisition qui sera imputée au compte 2188 du budget 2015.

19. Questions diverses

- Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise Terra Modana 2015/2020 : le plan d'actions est en cours d'élaboration. Une rencontre est prévue le 18/09 avec Solène RAFFORT de la CCMV pour faire le point et intégrer les projets de la commune.

- Festi'vanoise : création d'un comité de pilotage réunissant élus, associations locales et l'OT afin de construire l'édition 2016. Mesdames Annie BOURDON et Emmanuelle ZINANT de se portent candidates.
- Déclaration d'Intention Générale (DIG) pour le cours d'eau. Le cabinet Hydrétudes a établi un plan pluriannuel d'entretien. Il sera possible de se substituer aux riverains. Avant d'envoyer le dossier à la police de l'eau, un retour des élus est attendu.
- Assemblée Générale d'Alpine Pearls : Rémi ZANATTA rappelle qu'il appartiendra au conseil municipal de décider si une délégation de la Commune de Termignon se rendra ou non à cette assemblée générale
Il informe l'assemblée que suite au vote défavorable à l'adhésion de la charte, il démissionne de son mandat de vice-président. Il appartiendra par ailleurs au conseil municipal de décider de décider du maintien ou non de la Commune dans cette Assemblée.
- Elections régionales : elles se dérouleront les dimanche 6 et 13 décembre 2015 ; il conviendra d'établir le planning de tenue du bureau de vote pour ces deux dimanches d'élection. Monsieur le Maire compte sur la présence des élus.
- Projet de descente VTT sur neige : M. Eric BARONE, détenteur du record du monde de 2000, souhaite lancer un évènement VTT sur neige « Barone Speed Tour », pour 2016.
Ce tour est inscrit au programme des grandes stations de ski. 5 stations ont répondu à l'appel (Haute-Savoie, Doubs et Pyrénées). Il recherche une station en Maurienne. Cet évènement pourrait avoir lieu le long du télésiège de la Girarde, sur le conseil de M. Yves DIMIER, les 12 et 13 mars 2016. La finale se déroulera à Vars le 19/20 mars. Le coût est d'environ 5 000 €, à la charge de la commune. Il reste à trouver des partenaires.
L'assemblée est favorable sur le principe. M. Jérémy BANTIN se charge du dossier.
- Ecole maternelle : pot de départ organisé par l'institutrice Dominique JOUANOT mercredi 9/09 à 16h30. Elle sera remplacée par Cécile BOCCON-DOURE Madame Emmanuelle ZINANT se charge de la rencontrer ainsi que l'ATSEM remplaçante Emilie PEIRERA DA SILVA
- Assistant de prévention : M. Frédéric HAMELIN se porte candidat. Ses missions sont définies dans la lettre de cadrage. Il a 2h/s sur son temps de travail pour exercer ses nouvelles fonctions. M. Jean-Luc ETIEVANT se propose pour être élu référent. L'assemblée est favorable.
- Point sur l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée : M. le Maire interroge M. Patrice HENRY sur l'état d'avancement de ce dossier. Il rappelle que l'Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31/12/2014. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1^{er} janvier 2015. Il doit être déposé au plus tard le 27/09/2015. M. Patrice HENRY précise qu'il doit faire un point avec M. Jérôme BOUDET mardi prochain.
- Les réunions à venir :
 - Rappel : réunion de travail tous les mardis soirs à 20h30
 - 18/09 à 8h00 : projet de territoire avec Solène RAFFORT
 - 20/09 à 11h00 : RDV sur la place pour le départ en car pour le repas des aînés
 - 24/09 à 20h30 : SIVOM Val-Cenis
 - 26, 27, 28/09 : Assemblée Générale d'Alpine Pearls
- M. Gérald BOURDON informe que l'Assemblée Générale de l'association « Patrimoine » aura lieu vendredi à 20h30. Cette assemblée générale a pour objectif principal de relancer l'activité de l'association « Patrimoine » et développement de Termignon, d'en modifier les statuts afin de participer notamment à la restauration de notre église et plus généralement d'initier et de participer à toute action orientée vers la préservation, la rénovation et la mise en valeur du patrimoine religieux ou laïc de notre village.
L'association devrait aussi pouvoir proposer que les dons qui seront faits pour mener à bien ces missions puissent être défiscalisés.
L'ensemble de la population est conviée à cette assemblée générale.

La séance est levée à 22h05.

Fait le 30/09/2015.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 6 octobre 2015